



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de l'organisation et des effectifs.*

**ARRÊTÉ portant création de la brigade de recherches de Rochechouart (Haute-Vienne).**

*Du 1<sup>er</sup> décembre 2006*

NOR D E F G 0 6 5 2 8 8 5 A

---

*Références :*

Décret du 20 mai 1903 ( mention BO/G, p. 1017 ; BOEM/G 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523, BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150 ; BOEM 110 et 650) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet, texte n° 3 ; BOEM 120-0\*).

*Référence de publication :* BOC N°9 du 4 mai 2007, texte 19.

---

Art. 1er. La brigade de recherches de Rochechouart (Haute-Vienne) est créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Art. 2. Les gradés et gendarmes de la brigade de recherches de Rochechouart exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-24 1° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la région de gendarmerie du Limousin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division,  
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.